
ACTION EN PAIEMENT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

AFFAIRE

**LA SOCIETE NIGERIEENNE de
BANQUE (SONIBANK SA)**

(SCPA MLK)

Contre

**LA SOCIETE NIGERIEENNE DES
HYDROCARBURES (SONIHY
SA)**

(Me MOUNKAILA YAYE)

DECISION:

SPC, en matière commerciale, en premier ressort :

- En la forme, dit qu'il n'y a pas lieu à écarter les conclusions en Réplique de la SONIBANK SA ;
- Constate que l'exception de nullité de l'assignation soulevée par la SONIHY SA et la recevabilité de l'action ont été purgées par le jugement avant dire droit N°118 du 25 novembre 2023 ;
- Au fond, rejette la demande de la SONIHY SA tendant à la reprise de l'expertise
- Dit que la SONIBANK SA est créancière de la SONIHY SA pour la somme de 4 362 441 152 FCFA ;
- En conséquence, condamne la SONIHY SA à payer à la SONIBANK SA ledit montant en remboursement de ses engagements dans les livres de celle-ci ;
- Déboute la SONIHY SA de sa demande de délai de grâce ;
- Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision nonobstant appel ;
- Condamne, enfin, la SONIHY SA aux dépens

Le Tribunal de Commerce de Niamey, statuant en matière commerciale en son audience publique du **vingt-deux mai deux mille vingt quatre**, tenue au palais dudit Tribunal par Madame **MANI TORO Fati**, Présidente, en présence de Messieurs **Oumarou Garba et Bernard Antoine Gerard Delanne**, tous deux Juges consulaires avec voix délibératives, avec l'assistance de **Maitre Mazida Sidi**, greffière a rendu le jugement dont la teneur suit :

ENTRE :

LA SOCIETE NIGERIEENNE DE BANQUE (SONIBANK SA) au capital 20 000 000 000 FCFA ayant son siège social à Niamey , avenue de la mairie, BP 891, RCCM-NI –NIA-01- 2021-B-582, NIF 1218/R tél: 20 734740/20 73 52 24 FAX: 20 73 46 93 email: sonibana@intnet.ne représentée par son Directeur Général assistée de la SCPA Martin Luther King avocats associés, Koira Kano, Villa 41, rue 39, B.P : 167 Niamey-Niger, tel 20 35 06 06 en l'étude duquel domicile est élu pour la présente et ses suites.

Demanderesse

D'une part,

ET

LA SOCIETE NIGERIEENNE DES HYDROCARBURES (SONIHY SA), avec conseil d'administration au capital de 230 000 000 FCFA ayant son siege social à Niamey zone industrielle immatriculé au RCCM-NI-NIA-2008-B- 387, BP 11576 Niamey – Niger, représentée par son Directeur Général assisté de Me Mounkaila Yayé, avocat à la cour

Défenderesse,

D'autre part.

Le TRIBUNAL

Par acte d'huissier en date du 29 Mai 2023, la SONIBANK SA assignait la SONIHY devant le tribunal de
céans statuant en matière commerciale à l'effet d'y venir la
SONIHY SA pour s'entendre, en la forme déclarer recevable
" l'assignation de la SONIBANK SA en première instance, et l'acte

